

COMMUNIQUÉ

TARIF PROSUMER – RÉACTION À PROPOS DE L'ACCORD INTERVENU DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION DE POLITIQUE RÉGIONALE DU FUTUR GOUVERNEMENT WALLON

La CWaPE a parcouru les grandes lignes de l'accord intervenu dans le cadre de la mise en place du futur Gouvernement wallon et retient d'ores et déjà que sur le plan des objectifs et ambitions prévus en matière d'énergie, de très nombreux points convergent avec la vision du régulateur en matière de transition énergétique, de développement des réseaux ou encore de tarification.

La CWaPE se réjouit de pouvoir contribuer activement au suivi et à la mise en œuvre de ces réelles opportunités en matière notamment de stockage collectif, *power to gas*, communautés d'énergie, gestion active de la demande...

La CWaPE a également pris connaissance de l'accord relatif au « tarif prosumer » et souhaite réagir suite aux nombreuses questions qui lui sont posées. Elle constate une évolution quant à la perception politique de la pertinence de ce tarif puisqu'il n'est à présent plus question d'une volonté d'en exonérer définitivement l'ensemble des installations existantes mais de décider de le reporter de cinq ans. La CWaPE relève également que le Gouvernement favorisera une tarification de l'énergie équitable, ce qui constitue à ses yeux un objectif important. La CWaPE continue toutefois de penser qu'une entrée en vigueur de ce tarif au 1^{er} janvier 2020 renforcerait cette équité vis-à-vis de tous les citoyens wallons qui n'ont pas de panneaux photovoltaïques et qui sont *de facto* les seuls clients résidentiels à financer le réseau. À défaut, une charge importante continuera à être supportée dans les années à venir par ces citoyens qui sont sans panneaux, parfois parce qu'ils en ont fait le choix, mais parfois aussi parce qu'ils sont locataires, propriétaires d'appartements ou de maisons aux toits mal orientés. La CWaPE regrette aussi les conflits de compétences que ce projet soulève et la période d'instabilité et d'incertitude pour l'ensemble du secteur qu'il génère à quelques mois de l'entrée en vigueur annoncée de ce « tarif prosumer ».

La CWaPE rappelle que les directives européennes posent des principes forts en matière d'indépendance des régulateurs, particulièrement dans le domaine tarifaire, dans un objectif d'intérêt général. Les juridictions compétentes, dont la Cour de cassation, ont rappelé récemment les compétences exclusives de la CWaPE dans le cadre de ce « tarif prosumer ». Elle reste persuadée que dans les domaines où le législateur européen a voulu lui conférer une totale indépendance, le garde-fou démocratique pour se prémunir contre d'éventuelles décisions infondées du régulateur reste les recours devant les juridictions instituées à cette fin, dont en particulier la Cour des marchés et la Cour de cassation.

La CWaPE soutient par contre le souhait de permettre aux citoyens d'être de vrais acteurs de la transition énergétique, qui est souligné dans cette déclaration de politique régionale. À cet égard, elle considère que cette implication pourrait être récompensée autrement que par une exonération du « tarif prosumer », par exemple, dans le cadre des compétences de la CWaPE, à travers la mise en place de signaux tarifaires innovants et dynamiques qui permettent un bon fonctionnement du réseau et un accueil accru des productions renouvelables, ce qui fait par ailleurs écho à diverses ambitions exprimées dans cette déclaration de politique régionale.

* * *